

DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Arrêtés préfectoraux du 26 mai 2010

- Remplir les cadres ci-dessous (cadres n° 1 et n° 2).
- Faire viser le formulaire par le maire de la commune de situation de la propriété ou du siège d'exploitation (cadre n° 3).
- L'adresser à la D.D.T.- 17 Quai de l'Abbé Grégoire 41012 – BLOIS CEDEX

<i>Cadre réservé au maire</i>
M. Mme le maire de..... 41..... -

L'autorisation une fois délivrée est à récupérer à la mairie de la commune susvisée

<i>Cadre n° 1</i>	
Territoire concerné :	N° de plan de chasse _ _ _ _ - 4 1 _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom du demandeur de plan de chasse :

<i>Cadre n° 2</i>	
NOM :	Prénom :
Adresse :	
Qualité (*) : <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> exploitant agricole <input type="checkbox"/> délégué du propriétaire ou de l'exploitant (1)	
<small>(1) En cas de contrôle, le demandeur s'engage à détenir la délégation du propriétaire ou de l'exploitant</small>	
Surface totale concernée (bois, étangs, cultures) : ha dont ha de cultures sensibles	
demande à pouvoir détruire uniquement les animaux d'espèces classés nuisibles conformément aux périodes et aux modalités inscrites dans le tableau figurant au dos de cet imprimé.	
Localisation des dégâts occasionnés (*) : cultures - élevages - pépinières forestières - faune sauvage - silo	
A	le
(*) cocher la case correspondante	Signature

<i>Cadre n° 3</i>	
M. Mme le maire de.....atteste la véracité des indications portées ci-dessus par le demandeur (Date, cachet et signature)	

LE PREFET

autorise le demandeur à détruire à tir les animaux nuisibles, sur les terres, bois et forêts en sa qualité de propriétaire, d'exploitant (ou de délégué par ceux-ci) dans le respect des temps, lieux et conditions particulières, conformément au tableau figurant au dos de la présente autorisation.
 Les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasser visé et validé.
 La présente autorisation n'affranchira en aucune façon le permissionnaire des responsabilités qui pourraient lui incomber en cas d'accident ou de préjudice causé à des tiers.

Blois, le
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,